Règlement du jeu

« L'Espace s'ouvre à vous, osez vous lancer ! »

Article 1 : **Organisateurs**

Le **GIE HUMANIS FONCTIONS GROUPE**, Groupement d'Intérêt Economique inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 753 201 144, dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 139 rue Paul Vaillant Couturier,

Le GIE Humanis Retraite Complémentaire et Action Sociale, Groupement d'Intérêt Economique, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°753 201 268, dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 139 rue Paul Vaillant Couturier,

Et le GIE Humanis Assurances de Personnes, Groupement d'Intérêt Economique, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 753 188 333, dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 139 rue Paul Vaillant Couturier ,

Organisent un jeu gratuit, sans obligation d'achat ni contrepartie financière, intitulé « L'Espace s'ouvre à vous, osez vous lancer ! ».

Article 2 : Durée

Ce jeu est organisé du 6 septembre 2017 au 13 décembre 2017.

Article 3 : Les prix

Lots en jeu pour les Instants Gagnants :

- 10 montres connectées Withings Activité Pop, d'une valeur unitaire de 129,95 € TTC
- 10 Liseuses numériques Kobo Aura 2ème édition d'une valeur unitaire de 119, 99 € TTC
- 50 cartes Illicado d'une valeur unitaire de 40 €

Lots en jeu pour le tirage au sort :

- Un vélo électrique Decathlon Elops 940E d'une valeur unitaire de 1900 € TTC

Ces lots ne peuvent être échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature de la dotation ou de proposer des biens de même valeur.

<u>Article 4</u> : Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte gratuitement, sans obligation d'achat ni contrepartie financière, aux clients Santé et Prévoyance et aux adhérents Retraite Humanis et Radiance Groupe Humanis pendant toute la durée de l'opération.

La participation des salariés du groupe Humanis, de leurs enfants à charge et conjoints, des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe, est interdite et serait nulle.

Pour participer au jeu, le client doit accéder à son espace client santé/prévoyance ou retraite (si nécessaire, il devra le créer) accessible à l'adresse suivante :

- www.humanis.com

Une seule participation par semaine par personne (même identifiant) sera autorisée.

Il découvre la page d'accueil du jeu rappelant ses coordonnées, l'invitant à autoriser Humanis à le contacter par e-mail pour recevoir ultérieurement des informations sur les offres et services du groupe et doit les valider.

Et enfin, il doit « gratter » à l'aide de sa souris la zone prévue à cet effet qui dévoile la réponse de l'Instant gagnant (Gagné ou Perdu).

Le jeu se déroule par Instants Gagnants. Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur en France) prédéfinis par la société ayant participé à la conception et à la réalisation du jeu.

La participation coïncidant à l'instant gagnant préprogrammé remporte une dotation. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu recevra la dotation concernée. A défaut de participant pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur qui validera sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Si l'écran « gagné » s'affiche, un email lui sera envoyé à l'adresse confirmée précédemment, lui confirmant son gain, et lui demandant de valider ses informations personnelles.

Il a été prédéfini 70 instants gagnants au total pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant ayant remporté un instant gagnant ne pourra plus y prétendre.

Si l'écran « perdu » s'affiche, le participant pourra à nouveau participer la semaine suivante.

<u>Article 5</u> : Tirage au sort

Tout grattage aux Instants gagnants entraîne de facto une participation au tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué le 8 janvier 2018 par le service « Performance Digitale » dans les locaux du Groupe Humanis.

Le gagnant sera prévenu par téléphone, mail et/ou courrier.

Article 6 : Retrait des prix

Le Service « Performance Digitale » préviendra le gagnant par téléphone et par courrier, à l'adresse figurant sur la participation afin d'organiser le retrait du prix.

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée sur l'Espace Client par courrier recommandé.

Si le courrier recommandé est retourné à l'expéditeur pour défaut de retrait en poste, le lot sera distribué à une association d'utilité publique.

Pour pouvoir recevoir ou retirer son prix, le gagnant devra obligatoirement justifier de son identité.

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

Article 7 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 août 2004 , les informations que le participant communique dans le cadre de ce jeu sont destinées aux entités composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe Humanis en charge d'activités confiées par le groupe.

Le participant dispose d'un droit d'accès, et de rectification, de modification et de suppression pouvant être exercé par courriel à contact-cnil@humanis.com ou par lettre à l'adresse suivante : Groupe Humanis - Service Satisfaction Clients - 303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran cedex). La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Aucune des données ne concernant le participant n'est transmise à des tiers autres que les entités du groupe Humanis et leurs partenaires en charge d'activités confiées par le groupe.

Les données à caractère personnel collectées sur le Site font l'objet d'un traitement en France.

Le participant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Le groupe Humanis prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée..

Article 8 : Publicité

Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, toute demande d'utilisation éventuelle de leur nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 9 : Informations générales

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation des Sites.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices.

Tout participant autorise les organisateurs à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur les Sites ainsi que sur les sites auxquels le jeu permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

<u>Article 10</u> : Remboursement des frais de participation Internet

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer et/ou même compte espace Client (même nom et/ou même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB, à Humanis, Direction Transformation et Digital, Performance Digitale, 8 Boulevard Vauban, 59000 Lille.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Waterlot, Huissier de Justice Associé, domicilié 36 Rue de l'Hôpital Militaire à Lille (59000).

Le règlement complet du jeu sera consultable sur le site durant toute la durée du jeu. Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande au Service «Direction Transformation et Digital, Performance Digitale » des sociétés organisatrices, à l'adresse suivante : 8 Boulevard Vauban, 59000 Lille.

Les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par personne participante (même nom, même adresse).